Image not found or type unknown

Presuméreneoncer à son dvh

Par **Genejuli1**, le **19/12/2021** à **21:20**

Bonjour le jugement de dvh mentionne que si le père ne respecte pas un délai de prévenance fixé il est présumé renoncer à son droit. Celui-ci n a pas respecté le délai et me dit qu'il prend quand même son dvh et dit de plus qu il était malade sans aucune preuve pouvez-vous me dire si je peux lui opposer l abandon de ce dvh ?cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés